

Modifications règlementaires au curriculum du deuxième cycle du secondaire

**COURS OBLIGATOIRE D'ÉDUCATION FINANCIÈRE : LE CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'ÉDUCATION
RECOMMANDE AU MINISTRE DE NE PAS ALLER DE L'AVANT**

Québec, le 22 mars 2017. — Dans un avis rendu public aujourd'hui, le Conseil supérieur de l'éducation recommande au ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport de ne pas mettre en œuvre le cours obligatoire d'éducation financière à l'automne 2017 et d'intégrer le contenu de ce cours dans les domaines d'apprentissage tout au long de l'enseignement secondaire.

Bien qu'il reconnaisse l'importance de posséder des compétences de base en matière de finances personnelles, le Conseil se questionne sur la pertinence d'ajouter un nouveau cours obligatoire de 50 heures sur cette question. Le Conseil rappelle également que la modification proposée aura pour effet de réduire la place accordée aux cours optionnels au deuxième cycle du secondaire, ce qui réduit du coup la possibilité pour les élèves de découvrir de nouveaux champs d'études qui pourraient contribuer au développement de leur maturité vocationnelle.

Compte tenu des relations entre le programme d'éducation financière et l'ensemble des domaines d'apprentissage du Programme de formation de l'école québécoise, le Conseil plaide plutôt en faveur de l'élaboration d'un cadre de référence qui permettrait l'intégration du contenu de formation considéré comme essentiel dans le cours Éducation financière dans les différents programmes d'études tout au long de l'enseignement secondaire. Cette façon de faire permettrait ainsi d'assurer la réalisation des apprentissages considérés comme nécessaires en matière de finances personnelles, tout en préservant le cours Monde contemporain dans son intégralité.

Par ailleurs, le Conseil déplore le contexte d'urgence dans lequel s'inscrit la présente réflexion sur l'opportunité de rendre obligatoire le programme d'éducation financière, et il estime que les conditions, notamment sur le plan de la formation du personnel enseignant, ne sont pas optimales pour assurer une intégration réussie du contenu en éducation financière dans le curriculum de 5^e secondaire.

À propos du Conseil supérieur de l'éducation

Le Conseil supérieur de l'éducation du Québec est constitué de 22 membres nommés par le gouvernement et issus du monde de l'éducation ou d'autres secteurs d'activité de la société québécoise. Institué en tant que lieu de réflexion en vue du développement global de l'éducation à moyen et à long terme, il a pour fonction de conseiller le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport et la ministre responsable de l'Enseignement supérieur sur toute question relative à l'éducation. La réflexion du Conseil est le fruit de délibérations entre les membres bénévoles de ses instances, lesquelles sont alimentées par des études documentaires, l'audition d'experts et des consultations menées auprès d'acteurs de l'éducation engagés directement sur le terrain.

– 30 –

Source : Sophie Allard
Responsable des communications
Conseil supérieur de l'éducation
Tél. : 418 643-8253 ou 581 742-9298

